

Ce budget avait été préparé selon les éléments communiqués à la mairie dans le courant du 1^{er} trimestre 2022 et en fonction de l'actualité du moment. Depuis cette époque, les circonstances ont évolué considérablement et plutôt de façon négative pour l'ensemble des collectivités. Saint Sernin du Bois n'est pas épargnée par cette conjoncture défavorable. Les prévisions budgétaires votées se trouvent, de ce fait, affectées aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Le budget 2022, avec l'objectif de ne pas accroître les taux de fiscalité communale, avait été construit avec une extrême rigueur dans les prévisions de recettes et de dépenses, laissant peu de marges de manœuvre en cas d'imprévu d'autant plus que la majeure partie des charges de fonctionnement sont incompressibles.

Par ailleurs en investissement, certaines opérations ont été modifiées ou complétées en plus d'une révision de prix sur certains investissements.

C'est pourquoi, afin de poursuivre les programmes d'investissement en cours d'une part et de maintenir un fonctionnement correct de la commune d'autre part, il est nécessaire de soumettre à l'examen des conseillers la décision modificative N°1 détaillée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 30 NOVEMBRE 2022				
Budget Principal Section d'Investissement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		<i>Pour mémoire Budget voté le 04 avril 2022</i>	Décision modificative N°1 du 30 Nov 2022	
Chapitre 13	1322	0	9 409	Rectification subvention cabinet médical
Opération 1002	21318	713 344	-15 000	Reprise de crédits sur pôle enfance jeunesse
Opération 1002	21312	0		Modification chauffage Ecole maternelle
Total 1002			-15 000	
Opération 1003	21318	55 200	6 000	Ajustement crédits toiture de l'ancien foyer
Opération 1003	21318	31 000	17 000	Ajustement crédits salle Pierre Boyer
Opération 1003	21318	4 966	1 000	Ajustement crédits salle polyvalente
Total 1003			24 000	
Opération 1006	21318	30 000	7 000	Ajustement crédits pour travaux église
Total 1006			7 000	
Opération 1008	2135	48 000	4 000	Ajustement crédits travaux Allée des Mésanges
Opération 1008	2135	8 000	-3 016	Reprise crédits aménagements divers
Opération 1008	2181	40 000	10 000	Ajustement crédits aire de camping cars
Total 1008			10 984	
Chapitre 020	020	7000	8 000	Dépenses imprévues investissement
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT			44 393	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		<i>Pour mémoire Budget voté le 04 avril 2022</i>	Décision modificative N°1 du 30 Nov 2022	
Chapitre 13	1341	0	9 409	Rectification subvention cabinet médical
	1321	9 830	2 194	Ajustement subvention DRAC pour église
	1341	0	32 790	Subvention DSIL 2022 pour voie d'accès
Total chapitre 13			44 393	
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT			44 393	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 30 NOVEMBRE 2022			
Budget Principal Section de Fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire Budget voté le 04 avril 2022	Décision modificative N°1 du 30 Nov 2022	
Chapitre 011	Charges à caractère général		
	60622	5 500	1 000 Carburants
	60623	2 000	2 000 Alimentation
	60632	8 000	1 000 Fournitures de petits équipements
	611	41 000	2 500 Restauration scolaire Sogères
	615232	3 000	2 000 Entretien réseau éclairage public (Sydesl)
	61551	6 000	2 000 Entretien matériel services techniques
	6237	3 000	1 000 Publications
	6247	30 500	2 000 Transports scolaires
	62878	2 000	2 500 Frais de portage EPF
Total chapitre 011			16 000
Chapitre 012	Charges de personnel		
	6218	4 970	6 500 Personnel extérieur affecté aux service EFJ
	6413	34 000	-10 000 Rémunérations des non titulaires
	6415	0	1 500 Prime inflation
	64168	17 000	7 000 Autres emplois d'insertion
	6451	57 000	-2 000 URSSAF
	6455	19 000	2 000 Cotisations assurance du personnel
Total chapitre 012			5 000
Chap 014	Atténuation de produits		
	739223	0	1 100 Reversement FPIC
Total chapitre 014			1 100
Chapitre 65	Autre charges de gestion courante		
	65548	15 850	4 000 Contributions aux autres communes (Le Creusot)
Total chapitre 65			4 000
Chapitre 022	Dépenses imprévues		
	022	20 000	-16 100 Réduction crédit pour dépenses imprévues
Total chapitre 022			-16 100
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT			10 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire Budget voté le 04 avril 2022	Décision modificative N°1 du 30 Nov 2022	
Chapitre 013	Atténuations de charges		
	6419	15 000	10 000 Remboursement de salaires
	6459	0	2 000 Remboursement de charges sociales
Total chapitre 013			12 000
Chapitre 73	Impôts et taxes		
	73111	654 651	3 000 Ajustement des prévisions d'impôts locaux
	73223	30 000	-2 000 Baisse du FPIC
	7351	36 000	3 000 Ajustement des prévisions de taxe sur l'électricité
	7381	33 318	4 000 Ajustement des prévisions de taxe addit aux droits de mutation
Total chapitre 73			8 000
Chapitre 74	Dotations et participations		
	7411	213 000	-2 000 Ajustement de la prévision DGF "dotation forfaitaire"
	74121	3 000	-1 000 Ajustement de la prévision DGF "dotation de solidarité rurale"
	7472	50 000	-7 000 Ajustement de la prévision Participations diverses
Total chapitre 74			-10 000
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT			10 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 1 au budget principal 2022.

Rapport n°2 : Révision des tarifs – Année 2023

M. Bernard BOUILLER adjoint en charges des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que les tarifs municipaux font l'objet d'un examen particulier à la dernière session de l'année en vue d'une révision éventuelle au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs appliqués au cours de l'année 2022 pour différents services rendus ou pour la mise à disposition d'équipements en direction des habitants de St Sernin du Bois et éventuellement de communes extérieures ont été adoptés par le conseil municipal le 13 décembre 2021.

Compte tenu de l'évolution des prix depuis l'automne 2021, Il est proposé de revoir la tarification actuelle, en appliquant le coefficient d'actualisation de 1,07 sur toutes les prestations.

Ainsi, les tarifs applicables au 1er janvier 2023 seraient arrêtés conformément aux tableaux ci-dessous :

Salle Pierre Boyer		
	<i>Pour mémoire tarif 2022</i>	Tarif 2023
Location journée commune Particuliers	164 €	175 €
Location journée extérieure Particuliers	263 €	280 €
Location journée associations communales	139 €	149 €
Location journée associations extérieures	222 €	238 €
Journée supplémentaire commune Particuliers	55 €	58 €
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	88 €	93 €
Journée supplémentaire associations communales	46 €	50 €
Journée supplémentaire associations extérieures	74 €	79.47 €
Congrès - Vin d'honneur ...	82 €	88 €
Location vaisselle	48 €	51 €
Fluides (Electricité - Gaz)	<i>Facturation réelle au prix du Kwh de la dernière facture reçue</i>	
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...	50 €	54 €

Cimetière						
			<i>Pour mémoire tarif 2022</i>	Tarif 2023		
Colombarium	15 ans		298 €	319 €		
Cavurne	15 ans		61 €	65 €		
	30 ans		133 €	142 €		
Concession			<i>Pour mémoire tarif 2022</i>	Tarif 2023	<i>Pour mémoire tarif 2022</i>	Tarif 2023
			2 m²		4 m²	
	15 ans		117 €	125 €	234 €	250 €
	30 ans		246 €	263 €	492 €	526 €
	50 ans		503 €	538 €	1 006 €	1 076 €

Droits de place		
	<i>Pour mémoire tarif 2022</i>	Tarif 2023
Droits de place occasionnels	55 €	59 €
Droits de place hebdomadaire	<i>supprimé</i>	supprimé

Location de garages
Depuis le 1er janvier 2020 la redevance mensuelle a été arrêtée à 22€ , dans l'attente de son intégration au bail principal.
Au 1er janvier 2023 la redevance mensuelle est fixée à 24€ , dans l'attente de son intégration au bail principal lors de sa prochaine régularisation.

Salle Polyvalente 2023				
	Accueil à partir de 150 personnes		Accueil inférieur à 150 personnes	
	Pour mémoire tarif 2022	Tarif 2023	Pour mémoire tarif 2022	Tarif 2023
Location journée commune Particuliers	457 €	489 €	241 €	258 €
Location journée extérieure Particuliers	731 €	782 €	385 €	413 €
Location journée associations communales	352 €	377 €	220 €	235 €
Location journée associations extérieures	563 €	603 €	353 €	376 €
Journée supplémentaire commune Particuliers	152 €	163 €	80 €	86 €
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	244 €	261 €	128 €	138 €
Journée supplémentaire associations communales	117 €	126 €	73 €	78 €
Journée supplémentaire associations extérieures	188 €	201 €	118 €	125 €
Loto	247 €	264 €	247 €	264 €
Congrès	173 €	185 €	110 €	118 €
Thé dansant commune	247 €	264 €	247 €	264 €
Thé dansant extérieur	395 €	422 €	395 €	423 €
Concours de cartes	0 €	0 €	61 €	65 €
Foire commerciale communale	166 €	178 €	0 €	0 €
Location vaisselle	94 €	101 €	72 €	77 €
Fluides (Electricité - Gaz)	<i>Facturation réelle au prix du Kwh de la dernière facture reçue</i>			
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...	125 €	134 €	125 €	134 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la nouvelle tarification visée ci-dessus et applicable au 1er janvier 2023.

Rapport n°3 : Ouverture des crédits - année 2023

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, informe le conseil municipal que les modalités d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget répondent aux exigences suivantes :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2023, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Le montant des crédits budgétaires nouveaux inscrits en investissement (budget primitif + décision modificative) et visés ci-dessus s'est élevé en 2022 à la somme de 110.966€

Compte tenu de l'état d'avancement des projets pour 2023, il est proposé de ;

- Fixer le montant global de l'autorisation à 27.000€.
- Répartir cette enveloppe sur les opérations suivantes :

Opération 1001	Mairie et services administratifs	C/2183	5 000 €
Opération 1002	Ecoles et activités périscolaires	21318	5 000 €
Opération 1003	Equipements sportifs et culturels	C/2128	5 000 €
Opération 1004	Services techniques	C/2188	5 000 €
Opération 1005	Immeubles de rapport	C/2132	3 000 €
Opération 1006	Autres immeubles	C/2138	2 000 €
Opération 1007	Cimetière	C/2116	0 €
Opération 1008	Voies et réseaux divers	C/21318	2 000 €
Opération 1009	Acquisitions immobilières	C/21112	0 €
	TOTAL		27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Arrêter le montant de l'autorisation à 27.000€
- Répartir cette enveloppe sur les différentes opérations visées ci-dessus

Rapport n°4 : SYDESL : entretien et maintenance de l'éclairage public - Année 2023

Mme Pascale FALLOURD, maire, informe le conseil municipal que par délibération en date du 2 mai 2016, La Commune a transféré la totalité de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire.

Le montant du forfait annuel 2023 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance curative de l'éclairage public est chiffré à 3.777,47 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ce financement

Remarques :

- *Les couts, ci-dessus mentionnés, ne concernent pas le réglage des plages horaires de fonctionnement qui sont des demandes facturées par ailleurs.*
- *La gestion de l'éclairage public a été compliquée en 2022. En cette fin d'année l'ensemble des lampadaires qui fonctionnent, le font aux heures prévues. Pour ceux qui ne marchent pas, des procédures sont en cours pour les réparer.*

Rapport n°5 : Fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux – année 2022

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »,

Vu l'article L 5215-26 du CGCT relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune en date du 9 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 28 septembre 2022,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 7.308,00€ TTC, aides déduites,

Mme. la Maire expose :

« Par courrier en date du 9 septembre 2022, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la fourniture de matériaux pour l'entretien et la rénovation chemins ruraux ainsi que la main d'œuvre pour l'exécution des prestations.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (€ TTC)	FINANCEMENT DE L'OPERATION	
<u>Travaux</u>			
Fourniture de matériaux pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux et la main d'œuvre pour l'exécution des prestations	7.308,00 €	Subventions	0 €
		Autofinancement	4.040,00 €
		Fonds entretien chemins ruraux	3.268,00 €

		(Solde de la dotation 2020)	
Total	7.308,00€	Total	7.308,00 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 28 septembre 2022

Par décision en date du 28 novembre 2022, la CUCM a autorisé la conclusion d'une convention de fonds de concours avec notre commune et le versement de la somme de 3.268,00 €

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Mme. la Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à intervenir avec la CUCM pour les travaux de réparation de ses chemins ruraux,
- De préciser que la commune percevra la somme de 33.268,00 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », pour l'année 2022
- La recette d'un montant de 3.268,00 € sera créditée au compte 74751 du budget principal ;

Rapport n°6 : Coupe de bois – inscription à l'état d'assiette – destination des coupes - affouage

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve à l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface	Type de coupe
2	4ha01	irrégulier

- Valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe mentionnée ci-dessus

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Question : est-ce que ce sont des particuliers qui achètent le bois ? non, les arbres coupés constitueront un lot dans la vente effectuée par l'ONF et seront achetés par des professionnels.

Rapport n°7 : Approbation de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse.

Vu la délibération DL_ 2021-77 du 4 octobre 2021 « CAF - Convention territoriale globale 2021-2026 - Charte d'engagement des partenaires » ;

Considérant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) souhaite fixer un cadre de référence stratégique visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

EXPOSE :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Son intervention actuelle sur le territoire de la Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) se traduit notamment par :

- Un appui technique :
 - o Des missions d'accompagnement individuel et collectif par des travailleurs sociaux,

- Des missions d'accompagnement du conseiller technique territorial et du responsable de territoire, à l'amélioration et au développement d'une offre de services, en s'appuyant sur une dynamique partenariale.
- Un appui financier :
 - Versement de prestations légales au bénéfice des habitants de la CUCM,
 - Versement de subventions de fonctionnement annuelles aux structures enfance, jeunesse et familles,
 - Versement de subventions de fonctionnement ou d'investissement ponctuelles visant à soutenir les projets entrant dans son champ de compétence et au profit des familles, de l'enfance et de la jeunesse.

En réponse au souhait de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) de fixer un cadre de référence stratégique visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, la CAF de Saône-et-Loire, déploie depuis 2016, des conventions territoriales Globales (CTG), sur tout le département.

La CTG est une convention de partenariat qui s'appuie sur un diagnostic social partagé avec les acteurs du territoire et fixe des priorités d'actions pour les cosignataires.

La CTG constitue un cadre dans lequel la CAF s'appuiera pour apporter son concours technique et financier aux projets déployés sur le territoire

L'élaboration de la CTG est structurée en trois phases :

- Diagnostic territorial
- Définition d'axes d'interventions prioritaires
- Elaboration d'un plan d'actions, sa mise en œuvre est prévue sur 5 ans (durée de la CTG avec avenants possibles).

La démarche se concrétise par la signature d'une convention entre la CAF, la CUCM et les communes du bassin Nord engagées dans la démarche.

La CAF, la CUCM et les communes du bassin Nord se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale, dès avril 2021, lors de la conférence des Maires.

Cette CTG couvre les 20 communes du Nord de la CUCM et porte sur des champs d'intervention communs.

Un diagnostic partagé du territoire a été réalisé de janvier à mai 2022, à partir de données chiffrées, d'une enquête auprès des habitants et d'une consultation des acteurs du territoire.

Il a permis de définir, sur la base de points saillants et des orientations politiques des élus du territoire, les enjeux et les axes stratégiques prioritaires sur les champs d'actions communs CAF/Communes, à savoir :

- La petite enfance,
- L'enfance/jeunesse
- L'animation de la vie sociale
- La Parentalité, l'accès aux droits et au numérique, le handicap...

Sur le volet communal, un comité de pilotage animé par la CAF et la CUCM a permis de concerter les communes concernées et de valider les axes stratégiques suivants :

- Favoriser un meilleur maillage territorial et améliorer la lisibilité et la visibilité des offres de services,
- Renforcer la dynamique inclusive et d'égal accès à l'offre,
- Créer une dynamique de pilotage, coopération et coordination à l'échelle intercommunale.

Des plans d'actions ont été définis pour chacun de ces axes stratégiques, en s'appuyant sur le travail de réflexion des acteurs du territoire (agents des collectivités, de la CAF et du Conseil

départemental, associations, élus, ...) réunis en groupes de travail partenarial. Ceux-ci sont détaillés dans la convention présentée en annexe.

Des instances politiques et techniques seront créées pour assurer la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions pendant toute la durée de la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la Convention territoriale Globale couvrant la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- Autoriser Madame la Maire, à signer la convention territoriale globale

Rapport n°8 : Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF).

Mme Pascale FALLOURD, Maire, expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser **l'acquisition du bien immobilier situé au 11 Allée de la Pâture de l'Etang sur la parcelle A 1647.**

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section A 1647 Commune de Saint Sernin du Bois

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de St Sernin du Bois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature, versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Saint Sernin du Bois étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Saint Sernin du Bois.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession)

Prix d'acquisition initial	108.000€00
Frais d'actes notariés initiaux	7.048€51
Taxe foncière 2023	<i>A venir....</i>

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Saint Sernin du Bois,
- d'autoriser Madame la Maire de Saint Sernin du Bois ou son représentant à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Rapport n°9 : Projet « Accueil Familial » : lancement de la maîtrise d'œuvre

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 11 allée de la Pâture de l'Etang, en vue de lui redonner sa destination d'origine, à savoir un « Accueil Familial ».

Cet immeuble a été acquis en 2020/2021, pour le compte de la commune, par l'EPFBFC qui le rétrocédera dès le début d'année 2023.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2021 ; son résultat positif autorise la poursuite de l'opération, d'autant plus que le Département de S&L s'est engagé à apporter un soutien financier important pour la phase « Investissement ».

Pour avancer dans ce dossier il est urgent de mobiliser d'autres financements extérieurs qui ne pourront être sollicités par la commune que si elle dispose d'un avant-projet dans les toute prochaines semaines. Dans ces conditions il convient de désigner dans les meilleurs délais un maître d'œuvre compétent pour répondre à notre attente.

Le cabinet d'architecture Geoffroy Setan de Paray le Monial, consulté et répondant à notre cahier des charges, a fait l'offre suivante :

- Mission de maîtrise d'œuvre comprenant une tranche ferme (esquisse – diagnostic – avant-projet), une 1^{ère} tranche optionnelle pour le Projet et une 2^{ème} tranche optionnelle pour le suivi du chantier (ACT- VISA DET AOR)
- Durée de la mission = 24 mois
- Forfait de rémunération = 11% de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Geoffrey Setan Architecte DPLG à Paray le Monial et autoriser Mme la Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES :

TELETHON : il sera organisé le 3 décembre de 14h30 à 20h en salle polyvalente avec le CCAS, les associations, des parents bénévoles...(jeux, sports, concerts, vente de gaufres et boissons)

ECONOMIES D'ENERGIE :

- rencontre avec les associations utilisant les salles municipales, prévue le 8 décembre
- Illuminations de Noël : elles fonctionneront sur un temps réduit, au moment des fêtes du 20 décembre au 2 janvier
- La question de l'eau ne doit pas être oubliée
- Ainsi que les économies de carburant avec les services techniques (gestion des espaces verts...)

FAMILLE ROCHETTE : donation de 9 tableaux à la Commune. Ils seront exposés salle du Conseil en mairie. Une réception officielle a été organisée samedi 26/11

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ~~ET DE DANS~~ DU CREUSOT : concert samedi 10 décembre à 17h salle polyvalente

BOITE AU LETTRES DU PERE NOEL : installée devant la mairie jusqu'au 17 décembre où il y aura, à 10h, une levée festive en Mairie. Toutes les familles sont invitées à participer

VŒUX aux habitants et forces vives : 9 janvier à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire,
Pascale FALLOURD

Le Secrétaire